



COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

DOSSIER : N° PA 034 079 25 00002

Déposé le : 01/04/2025

Complet le : 01/04/2025

Affichage Mairie le : 02/04/2025

Demandeur : TERRITOIRE 34

Nature des travaux : Aménagement de voirie

Sur un terrain sis à : Rue Coutellerie à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BC 185 à 79 BC 190, 79 BC 291 à 79 BC 293, 79 BC 295 à 79 BC 300, 79 BC 54, 79 BC 55, 79 BC 57 à 79 BC 70, 79 BC 76, 79 BC 77

## ARRÊTÉ

### accordant un permis d'aménager au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

#### Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la demande de permis d'aménager présentée le 01/04/2025 par TERRITOIRE 34 ;

VU l'objet de la demande :

- pour aménagement de voirie ;
- sur un terrain situé Rue Coutellerie à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Agence Coeur d'Hérault en date du 05/05/2025 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de CCC - Service Eau et Assainissement en date du 10/04/2025 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 04/04/2025 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional d'Archéologie en date du 23/04/2025 ;

## ARRÊTE

#### Article 1.

Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

#### Article 2.

Conformément à l'avis du Service Eau et Environnement (SEE) de la Communauté de Communes du Clermontais, les mises à la cote des branchements et abris compteur d'eau potable existants, ainsi que celles des branchements et regards d'eau usées existants seront prises en compte. Les précautions nécessaires seront prises pour ne pas endommager les réseaux d'eau potable existants vétustes.

Le Service Eau et Environnement de la Communauté de Communes du Clermontais sera consulté AVANT le démarrage des travaux et sera invité à toutes les réunions de chantier.

### Article 3.

Toute découverte, en cours de chantier, de vestiges susceptibles d'intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie devra être immédiatement signalée aux autorités.

Conformément à l'avis de l'UDAP ci-joint, dans ce site protégé, le design actif pour les traversées piétonnes sera choisi en concertation.

### Article 4.

Avant tout commencement de travaux, l'accès à la voie et les autorisations de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès des autorités compétentes.

Conformément à l'avis de l'Agence Cœur d'Hérault ci-joint, le projet sera soumis à l'Agence pour validation, notamment sur les éléments finalisés de profil en travers en le fonctionnement des eaux pluviales. L'agence Départementale attire l'attention du pétitionnaire sur l'impact des travaux sur l'état de la chaussée. Une réfection de la couche de roulement sera demandée sur la section concernée.

A l'issue de la validation technique, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage accompagnée de sa convention d'entretien sera établie entre le Département et la Commune de Clermont l'Hérault.

### Article 5.

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT L'HERAULT, le 16 MAI 2025

Le Maire,



Gérard BESSIERE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

##### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

##### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

##### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

##### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.